

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

17 JANVIER 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 17 JANVIER 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	7
2	Allocution de M. Bruno Fuchs, délégué général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie	7
3	Cour constitutionnelle	12
4	Questions écrites (Article 81 du règlement)	13
5	Dépôts	13
6	Approbation de l'ordre du jour	14
7	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	14
7.1	Question de Mme Margaux De Re à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Transphobie»14	14
7.2	Question de M. Julien Matagne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation délicate du secteur des marches folkloriques»15	15
7.3	Question de Mme Sophie Mengoni à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien aux marches folkloriques, précieux patrimoine culturel»16	16
7.4	Question de M. Martin Casier à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les jobs étudiants, un frein à la réussite des études»18	18
7.5	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Présence d'étudiants fantômes dans l'enseignement supérieur»20	20

7.6	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Report des examens face aux intempéries»	22
7.7	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maintien des examens»	22
7.8	Question de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Chute du nombre d'inscriptions dans les études en soins infirmiers»	24
7.9	Question de Mme Alice Bernard à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulés «30 000 signatures récoltées par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) contre le décret "Paysage"»	26
7.10	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Dispense de cours de langues modernes durant les périodes d'éveil aux langues»	28
7.11	Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Les élèves en congé les veilles du Mardi gras et lors des jours de neige?»	30
7.12	Question de M. Laszlo Schonbrodt à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Enfants contraints d'attendre dans le froid l'ouverture de leur école»	31
8	Désignation d'une sénatrice de Communauté	33
9	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française la Communauté flamande, la Commission Communautaire française et la Commission Communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale (doc. 630 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	33

10	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes (doc. 631 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	33
10.1	Discussion générale conjointe	33
11	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française la Communauté flamande, la Commission Communautaire française et la Commission Communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale (doc. 630 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	36
11.1	Examen et vote des articles	36
12	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes (doc. 631 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	36
12.1	Examen et vote des articles	36
13	Projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 6 décembre 2022 (doc 624 (2023-2024) n° 1)	36
13.1	Discussion générale	36
13.2	Examen et vote de l'article unique	37
14	Projet de décret portant assentiment à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019 (doc 625 (2023-2024) n° 1)	38
14.1	Discussion générale	38
14.2	Examen et vote de l'article unique	40
15	Projet de décret portant assentiment à l'Arrangement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 7 février 2022 (doc 637 (2023-2024) n° 1)	40
15.1	Discussion générale	40

15.2	Examen et vote de l'article unique	43
16	Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 628 (2023-2024) n^{os} 1 à 3)	44
16.1	Discussion générale	44
16.2	Examen et vote des articles	49
17	Projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 6 décembre 2022 (doc 624 (2023-2024) n° 1)	49
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	49
18	Projet de décret portant assentiment à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019 (doc 625 (2023-2024) n° 1)	50
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble	50
19	Projet de décret portant assentiment à l'Arrangement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 7 février 2022 (doc 637 (2023-2024) n° 1)	51
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	51
20	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française la Communauté flamande, la Commission Communautaire française et la Commission Communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale (doc. 630 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	52
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	52
21	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes (doc. 631 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	53
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble	53
22	Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 628 (2023-2024) n^{os} 1 à 3)	54

22.1	Vote nominatif sur l'ensemble	54
Annexe I:	Questions écrites (Article 81 du règlement)	56
Annexe II:	Cour constitutionnelle	57

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes Ryckmans, Galant, Vandevoorde et Pécriaux, ainsi que M. Lenzi, pour raisons de santé; M. Antoine, pour raisons familiales; Mme Pavet, en congé de maternité.

2 Allocution de M. Bruno Fuchs, délégué général de l’Assemblée parlementaire de la Francophonie

M. le président. – Nous sommes heureux d’accueillir dans notre hémicycle le délégué général de l’Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), M. Bruno Fuchs. Il est accompagné du secrétaire général de l’APF, M. Damien Cesselin.

Nommé à la tête de cette organisation en juillet 2022, M. Fuchs n’est pas tout à fait étranger à notre hémicycle. En 2019, il a en effet porté avec des membres de notre Parlement un important rapport sur l’usage de la langue française au sein des institutions européennes, alors que le Brexit était en préparation. Ce rapport fut enrichi d’une conférence organisée ici même, en mars 2019, à l’occasion de la Journée internationale de la Francophonie.

Représentant du Haut-Rhin à l’Assemblée nationale française où il siège au sein de la commission des Affaires étrangères, il s’investit sur tous les grands sujets internationaux, principalement dans les relations avec l’Afrique et dans la coopération de la France avec ce continent. Ses qualités ont certainement joué en sa faveur pour sa désignation à la tête de l’APF.

Cette organisation interparlementaire a vu le jour en 1967 à Luxembourg, d’après la vision de ses pères fondateurs, Ali Bourguiba, le Roi Sihanouk, Hamani Diori et Léopold Sedar Senghor. Ce dernier affirmait que «ce sont les peuples qui, par l’intermédiaire de leurs élus, pousseront les gouvernements à aller de l’avant». L’APF est aujourd’hui présente sur les cinq continents. Elle est composée de 92 parlements et organisations interparlementaires.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui abrite la section Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles, joue un rôle important dans le cadre des travaux de cette organisation.

À la fin du mois de janvier, les membres du Bureau de cette auguste assemblée occuperont notre hémicycle pendant deux jours.

Monsieur Bruno Fuchs, c'est un réel plaisir de vous avoir parmi nous et permettez-moi de vous céder à présent la parole.

M. Bruno Fuchs. – Je vous remercie pour ces mots bienveillants, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs, outre l'honneur et le grand plaisir que vous me faites de m'accueillir aujourd'hui, vous me permettez de vous présenter la vision de l'APF sur les grands défis auxquels l'espace francophone est confronté de nos jours.

Historiquement, la Communauté française a joué un rôle central dans le développement de la Francophonie et de l'APF. Elle continue à le jouer aujourd'hui. D'ailleurs, la semaine prochaine, le Bureau de l'APF se réunira à Bruxelles.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles héberge le siège de la Région Europe de l'APF. Je salue d'ailleurs M. Jean-Charles Luperto, qui est le délégué régional Europe. En effet, l'un de vos membres assure traditionnellement le pilotage politique de cette administration et est chargé du secrétariat. Vous imaginez donc combien l'invitation que j'ai reçue m'a réjoui.

La Francophonie est à la croisée des chemins, en particulier sur le plan des valeurs qu'elle défend. Malgré ses atouts, ses réalisations et son attractivité, la Francophonie est aujourd'hui contestée et menacée dans le monde. Certains pays la mettent en concurrence avec des modèles illusoire, fondés sur le repli nationaliste, sur le recours au pouvoir militaire et autoritaire, sur l'inféodation à des puissances néo-impérialistes prédatrices. Ce sont des modèles de gouvernance qui menacent nos valeurs démocratiques, d'État de droit et de liberté publique.

Quelle réponse apporter à ces défis? Nous pouvons, comme certains le font, rester dans le déni et choisir de ne pas tirer les enseignements des événements survenus au Mali, en Guinée, au Tchad, en Tunisie ou au Burkina Faso.

Ce n'est pas le choix qu'a fait l'APF. Au contraire, l'APF entend analyser les causes de la montée en puissance des populismes, de la désespérance de la jeunesse et de la contamination de celle-ci par le djihadisme. L'APF veut proposer au monde francophone de nouvelles perspectives de développement concertées, bénéficiant à tous, au-delà des cultures, des civilisations, des continents et des générations.

En tant que parlementaires, nous sommes les représentants du peuple. Nous devons apporter aux citoyens la garantie que nous nous occupons d'eux et que nous proposons des alternatives afin de leur assurer une meilleure sécurité, une meilleure vie ou un meilleur pouvoir d'achat. Toutes ces préoccupations sont portées par les parlementaires, y compris ceux qui composent l'APF.

Forte de ses 92 sections, grâce auxquelles elle rayonne sur les cinq continents, l'APF souhaite apporter sa valeur ajoutée d'institution représentative des peuples, avec l'ambition de réenchanter la francophonie. En effet, il nous faut penser à la francophonie de demain. Qu'est-ce qui, aujourd'hui, fait qu'un jeune de Dakar, de Bruxelles ou d'Abidjan est attiré par l'espace francophone? C'est la question que nous devons nous poser, même si j'ai bien conscience que les réponses parfaites n'existent pas. Néanmoins, il nous incombe de les chercher.

L'APF, dans toutes ses composantes, mène de nombreuses actions dans son combat originel pour l'usage de la langue française. Je sais à quel point, ici, vous soutenez et accompagnez le développement du français.

Au-delà de la défense de cette langue et de cette culture commune, l'APF consacre un tiers de son budget à des actions de coopération destinées à renforcer les capacités juridiques et techniques des parlementaires et des fonctionnaires parlementaires à travers des séminaires thématiques et des stages. Nous menons ces séminaires dans tout l'espace francophone. Les parlementaires et fonctionnaires du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent activement à ces actions de coopération interparlementaire. Votre Parlement a payé un lourd tribut avec la perte de l'un de ses fonctionnaires dévoués, Geoffrey Dieudonné, qui fut victime d'un attentat djihadiste à Bamako en 2015, alors qu'il était en mission pour l'APF. Je tiens à lui rendre hommage, je salue son engagement et je partage la peine de ceux qui, dans cet hémicycle, le connaissaient et l'appréciaient.

Dans les prochaines années, nous enrichirons notre offre de coopération en insistant sur les corpus législatifs. Nous voulons essayer de définir un certain nombre de directions législatives auxquelles nous souhaiterions que l'ensemble de l'espace francophone adhère afin de le rendre plus attractif. Nous aimerions des législations sur le gaspillage alimentaire, le travail des enfants, la parité entre hommes et femmes, la régulation des plateformes numériques, le code forestier, l'accès à l'eau... Il existe des dizaines de sujets sur lesquels nous pouvons légiférer, en tant de parlementaires, pour offrir des garanties aux citoyens francophones et renforcer l'attractivité de notre espace. De fait, nous aurons construit un espace plus à même de répondre aux grands défis de ce siècle, tout en continuant à mener nos combats initiaux, à savoir la promotion de la langue française et l'amélioration de la gouvernance des pays.

Une autre activité majeure de l'APF est la participation aux débats internationaux sur les grands sujets politiques contemporains, que ce soit la paix, la sécurité, le développement durable ou encore l'égalité entre les hommes et les femmes. L'APF fait en sorte que le point de vue des parlementaires francophones pèse sur la scène internationale. En ce moment, le Réseau des jeunes parlementaires de l'APF travaille spécifiquement sur le sujet de la mobilité dans

l'espace francophone. En effet, il ne peut y avoir d'espace francophone sans une mobilité aisée en son sein.

Face à la multiplication des crises politiques, l'APF a décidé d'être beaucoup plus active et efficace dans le domaine de la diplomatie parlementaire. En tant que parlementaires, nous avons autorité pour agir, sur le plan politique, par l'intermédiation et la médiation. Nous pouvons apporter un nouvel éclairage, autre que celui des États eux-mêmes, sur la résolution des conflits ou le rétablissement de la paix, de la stabilité et de la gouvernance, et ce, au profit des populations. L'APF s'est déjà rendue au Gabon, en Guinée et au Niger. Nous menons des actions en maintenant un contact permanent et nous proposons des approches pour régler des situations défavorables aux populations.

Notre diplomatie parlementaire a récemment pris une nouvelle dimension, puisque l'été dernier, l'APF a adopté un nouveau cadre stratégique. La diplomatie et la capacité à légiférer y sont présentées comme des leviers pour inventer la francophonie de demain, et ce, de façon transversale. L'APF est donc animée par la volonté de prendre particulièrement en compte les attentes de la jeunesse, afin que celle-ci perçoive la francophonie comme un espace ouvert, porteur de perspectives, intégrant notamment les questions de formation, d'emploi, d'environnement ou encore de droits des femmes et des hommes.

À cet égard, l'APF ne manque pas d'atouts. Âgé de 40 ans, son président Francis Drouin est le plus jeune président jamais désigné par l'assemblée. De plus, son Réseau de jeunes parlementaires a pris une nouvelle dimension à la sortie de la crise sanitaire. Enfin, le Parlement francophone des jeunes (PFJ), qui se réunit tous les deux ans, est un espace exemplaire de simulation législative, rassemblant des jeunes parlementaires issus des différentes sections composant l'APF. La prochaine édition du PFJ aura lieu l'été prochain à Montréal.

Notre volonté de travailler au profit de la jeunesse nous a conduits à ouvrir un chantier en vue de concevoir une doctrine de favorisation de la mobilité citoyenne. Cette réflexion doit aboutir à des propositions concrètes d'ici le 19^e Sommet de la Francophonie, qui se tiendra à Villers-Cotterêts en octobre 2024.

Étant donné le contexte budgétaire difficile, les préoccupations légitimes liées à la transition environnementale et les pressions médiatiques mal intentionnées, les critiques à l'encontre des relations interparlementaires internationales et du fonctionnement et de l'existence même des organisations interparlementaires sont parfois aiguës. Ces critiques méconnaissent cependant l'essence des parlementaires, à savoir être les représentants du peuple capables de maintenir les liens quand tout pousse à la rupture, être des vecteurs de paix dans un monde où les crises se multiplient. Léopold Sédar Senghor disait que «Ce sont les peuples qui, par l'intermédiaire de leurs élus, pousseront les gouvernements à

aller de l'avant.» À ce titre, nous devons assumer notre entière responsabilité et mieux communiquer sur les valeurs ajoutées que nous portons.

À travers mon plaidoyer, j'espère vous convaincre toutes et tous, dans cette Assemblée, de l'intérêt de poursuivre la coopération politique et technico-juridique entre les parlements francophones. Nous devons le faire, non pas avec un esprit passé et conservateur ou en jouant les donneurs de leçons, mais en prônant le dialogue, le partenariat, l'innovation, le progrès et en privilégiant toujours, lorsqu'elle apporte une valeur ajoutée, la coopération Sud-Sud, voire la coopération par le Sud en faveur du Nord.

Certains pays d'Afrique ou du Pacifique se distinguent par des avancées remarquables au niveau du développement durable. Le Gabon, par exemple, a interdit l'exportation de grumes afin de favoriser la constitution de filières verticales de transformation du bois, depuis le tronc brut jusqu'au meuble. De son côté, le Rwanda a interdit l'importation de tout sac plastique à usage unique, y compris par les touristes: les autorités contrôlent ainsi les valises, pour éviter l'arrivée de déchets en plastique sur le territoire. Valorisons ces exemples et répliquons-les dans le reste de l'espace francophone. Le déploiement des valeurs ne se fait pas de l'Europe vers le reste de l'espace francophone: l'échange est interactif et chaque partenaire de l'espace apporte sa contribution.

La crise de la démocratie doit nous amener à nous remettre en question. Nous devons en comprendre les raisons et, éventuellement, nous en inspirer pour organiser des modes alternatifs de médiation politique. L'APF a lancé un mouvement commun avec Promediation, une ONG internationale financée en grande partie par des États comme la Norvège. L'objectif est d'adopter une approche différente de la résolution des crises, dans laquelle l'intermédiation et la médiation sont les vecteurs principaux. En tant que parlementaires, nous nous retrouvons parfaitement dans cette démarche et allons structurer une offre avec plusieurs acteurs internationaux et ONG actifs dans la médiation. Nous voulons ainsi nous appuyer sur une approche originale en vue de proposer des évolutions fortes et fécondes.

Dans un contexte mondial où les ruptures institutionnelles se multiplient, notre objectif est d'établir un cadre de réflexion axé sur deux grandes orientations: d'une part, la résolution des conflits politiques et armés par le biais de la facilitation et du dialogue et du soutien au processus de paix et, d'autre part, la prévention et la gestion des conflits par le biais d'un travail d'analyse et d'intervention sur le terrain en étroite collaboration avec les acteurs impliqués. Il s'agit d'une approche originale et féconde que les États ne peuvent pas mener aujourd'hui en tant que telle.

La puissance d'attraction politique de l'APF est cruciale pour faire vivre la Francophonie institutionnelle. Elle s'est encore manifestée par l'adhésion du Parlement du Monténégro l'année dernière et celle du Rada ukrainien, pour les-

quelles notre délégué régional, Jean-Charles Luperto, a joué un rôle déterminant. En attendant l'adhésion des assemblées nationales d'Angola et de Chypre, ainsi que de l'Assemblée législative de Pondichéry, qui devraient aboutir en juillet 2023, d'autres parlements manifestent leur intérêt pour rejoindre cet espace unique de diversité linguistique et culturelle. C'est le cas des assemblées nationales de Sao Tomé-et-Principe, du Ghana et de Gambie, du Parlement thaïlandais ou encore du Landtag de Sarre. L'espace francophone et l'APF sont très attractifs. À nous de nourrir cette attractivité avec des résultats forts au bénéfice des populations.

À quelques encablures d'ici se trouve le Parlement européen. Nous devons nous battre pour y maintenir le rayonnement de la langue française. Nous comptons d'ailleurs sur vous pour y parvenir. M. Demotte a rappelé le rapport de l'APF rédigé avec l'aide d'un parlementaire de votre Assemblée et d'un parlementaire roumain.

Au Parlement européen, comme dans toutes les organisations parlementaires et toutes les réunions internationales, il faut continuer à se battre pour qu'il soit possible d'obtenir la documentation politique en langue française et de s'exprimer en langue française. Nous tenterons de faire en sorte que le Parlement européen soit membre associé de l'APF à partir du mois de juin.

Durant mon intervention, j'ai aperçu parmi vous des amis et des personnes que je découvre. Avant de terminer, je salue chaleureusement le président de la section Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles de l'APF, Matthieu Daele, le vice-président international de l'APF, Jean-Paul Wahl, ainsi que Jean-Charles Luperto, Latifa Gahouchi, Philippe Courard, Pierre-Yves Lux, Nadia El Yousfi, René Collin, Françoise Schepmans et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Je vous souhaite à toutes et tous de très bons travaux. Je vous invite à vous engager avec nous pour défendre les valeurs de la Francophonie et sa diplomatie, qui doit produire des résultats forts dans un monde en crise. Je vous présente mes meilleurs vœux pour l'année 2024, une année olympique, soit l'occasion pour nous tous de rehausser notre niveau de jeu collectivement. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs*)

M. le président. – Monsieur le Délégué général, je vous remercie pour cette intéressante allocution. Nous n'aurons pas l'occasion de débattre avec vous aujourd'hui, mais, dans deux semaines, nous discuterons davantage de plusieurs thèmes que vous venez d'aborder.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation

qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

5 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'évaluation 2021-2022 de la commission de l'enseignement de promotion sociale inclusif (doc. 636 (2023-2024) n° 1) et le projet de décret portant assentiment à l'Arrangement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 7 février 2022 (doc. 637 (2023-2024) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Nous avons également reçu le projet de décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale (doc. 638 (2023-2024) n° 1) et le projet de décret relatif au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des missions d'accompagnement, des programmes de médecine préventive et de soutien à la parentalité de l'Office de la naissance et de l'enfance (doc. 641 (2023-2024) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

Nous avons par ailleurs reçu le projet de décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes (doc. 639 (2023-2024) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires et à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. Ces commissions tiendront une réunion conjointe afin d'examiner ce projet de décret.

Enfin, nous avons reçu le rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2022-2023 (doc. 640 (2023-2024) n° 1). Nous avons eu l'occasion de discuter de ce rapport d'activités lors de notre commission plénière de ce matin.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 11 janvier 2024, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 17 janvier 2024.

À la suite de la décision prise, ce lundi 15 janvier 2024, par la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement, je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour de notre séance la discussion et le vote du projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 6 décembre 2022 (doc. 624 (2023-2024) n° 1), du projet de décret portant assentiment à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019 (doc. 625 (2023-2024) n° 1) et du projet de décret portant assentiment à l'Arrangement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 7 février 2022 (doc. 637 (2023-2024) n° 1).

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.
(Assentiment)

7 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

7.1 Question de Mme Margaux De Re à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Transphobie»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Un incident extrêmement alarmant s'est produit sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB). En effet, il y a quelques jours, une étudiante a fait l'objet d'une agression transphobe. La victime a eu le courage d'en témoigner dans les médias.

Peu importe le prénom qu'elles adoptent, les personnes trans ont le droit de vivre normalement, en paix et en sécurité. Elles éprouvent des difficultés et des obstacles bien différents de ceux auxquels la plupart des personnes sont confrontées. En effet, là où d'autres sont préoccupés par leur choix d'études ou leur réussite académique, les personnes trans craignent plutôt de se faire mégenrer ou d'être adressées à travers leur ancien prénom, qui n'est d'ailleurs plus leur prénom officiel. Plus grave encore, elles se font agresser à la fois sur les réseaux sociaux et dans la rue, voire, en l'occurrence, dans les toilettes de leur établissement d'enseignement.

Dans notre société, les violences de ce type sont transversales: elles sont présentes dans le milieu scolaire, dans les domaines de la santé et du sport ou encore dans l'espace public. De ce fait, elles pèsent lourdement sur la santé physique et mentale des personnes trans. Or, nous avons la responsabilité politique de faire en sorte que l'identité de genre ne soit pas un facteur de discrimination.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de l'incident susmentionné? Avez-vous consulté l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) ou Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, à ce sujet? Quelles mesures transversales avez-vous implémentées dans vos politiques afin de lutter contre ce genre de phénomènes? Ces mesures sont-elles éventuellement coordonnées avec celles de vos collègues responsables de l'enseignement obligatoire et supérieur?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – J'ai effectivement été informé de l'agression qui s'est produite à l'ULB. Mon cabinet a pris contact avec Unia qui n'a pas reçu de signalement à ce jour. Malheureusement, les violences physiques et verbales de ce genre sont encore une réalité. C'est pourquoi le gouvernement et mon cabinet ont entrepris plusieurs initiatives afin de lutter contre ces violences, notamment en lançant des appels à projets visant la prévention des violences et la lutte contre la transphobie. Nous avons également une convention avec Prisme, la fédération wallonne des associations défendant les droits des personnes LGBTQIA+, pour aider et informer les victimes de telles violences. Du reste, je ne dispose d'aucun élément concret à propos de l'agression dont il est ici question. J'ai demandé à Unia de maintenir son attention à ce sujet.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – La santé d'une société se mesure aussi à la façon dont elle traite ses minorités. Dans cette optique, nous devons poursuivre nos efforts et prendre d'autres mesures. Les appels à projets sont certainement une bonne chose, car il nous faut sortir de la logique qui fait retomber sur l'individu la responsabilité de sa propre sécurité. Cette responsabilité est bien collective et non individuelle. Par ailleurs, il convient bien d'agir dans chaque compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans l'enseignement supérieur, comme le souligne le cas présent. Mais la proposition de mon groupe visant à améliorer le cadre légal afin de mieux protéger les étudiants a également toute sa place dans les politiques globales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit aussi d'adresser des recommandations, de fournir des moyens et de confier certaines responsabilités aux établissements d'enseignement pour qu'ils puissent lutter au mieux contre l'insécurité en leur sein.

7.2 Question de M. Julien Matagne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des

femmes, intitulée «Situation délicate du secteur des marches folkloriques»

7.3 Question de Mme Sophie Mengoni à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien aux marches folkloriques, précieux patrimoine culturel»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Julien Matagne (Les Engagés). – Ma question, qui concerne les marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse, est un peu particulière. L'annonce de la réorientation des activités d'un des deux plus importants loueurs de costumes historiques a suscité un véritable séisme et a fait trembler notre petite région. Ce choix doit être respecté. Néanmoins, il y a un risque: une partie des marcheurs ne pourront pas être vêtus du costume traditionnel qui nous tient très à cœur. Certes, c'est un microcosme. Toutefois, il nous fait vibrer, à l'instar des Gilles à Binche, du Doudou à Mons ou encore des géants d'Ath ou d'ailleurs.

Madame la Ministre, vous vous êtes prononcée dans la presse à ce sujet. Vous avez annoncé vouloir solliciter la Région wallonne et, en particulier, son ministre de l'Économie, Willy Borsus. Qu'envisagez-vous de faire? Sous quelle forme participerez-vous au débat? Envisagez-vous l'élaboration d'un groupe de travail? Il conviendrait de réunir les acteurs de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les autorités locales tracassées par cette annonce, les loueurs eux-mêmes ainsi que les représentants des marcheurs.

Ne nous limitons pas à cet exemple! Qu'un acteur économique souhaitant réorienter ces activités bouleverse l'avenir d'un folklore devrait nous interpeller. Je voudrais savoir comment vous envisagez de pérenniser les activités folkloriques sur l'ensemble de notre territoire. La question est complexe; je ne vous fais pas porter l'entière responsabilité, mais vous pouvez tout de même agir.

Mme Sophie Mengoni (PS). – La préservation de notre patrimoine culturel immatériel et, en particulier, des marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse qui font battre le cœur de nos villes et villages au cœur de la Wallonie, me tient particulièrement à cœur. La semaine dernière, la Maison Leclercq, qui est située à Tarcienne et qui est une des plus importantes maisons de location de costumes d'époque de la région, a fait savoir qu'elle désirait réorienter ses activités. Cette décision a suscité l'émoi de toute une communauté. Lundi dernier, un revirement de situation est toutefois intervenu, mais il n'est que temporaire. Cette maison familiale, qui existe depuis 130 ans, indique en effet qu'elle est en mesure de louer les costumes cette année.

Cette nouvelle nous a soulagés, mais, pour le moment, ce n'est qu'un sursis et nous restons vigilants. Les marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse mobilisent

120 cortèges en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont des milliers de familles qui vivent ce folklore toute l'année et participent à la transmission d'un certain nombre de valeurs. Ces marches participent aussi à un devoir de mémoire, puisque ces groupements sont bien souvent présents aux dépôts de gerbes lors de commémorations patriotiques. Entre-temps, les familles concernées s'inquiètent de la transmission de ces traditions et de ce folklore. Ce secteur paraît en effet très fragile et le dernier épisode l'a démontré.

Madame la Ministre, avez-vous été contactée par des représentants des marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse? Si ce n'est pas le cas, avez-vous pris contact personnellement avec l'un ou l'autre d'entre eux ou avec l'un ou l'autre bourgmestre? Quels leviers sont-ils à votre disposition pour assurer la préservation de ce patrimoine? Quelles solutions ont-elles été évoquées, en particulier pour la gestion des stocks de costumes? Au-delà de la reconnaissance de ce patrimoine oral et immatériel, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle accentuer son soutien à cette tradition séculaire?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il est évident que les marches, carnivals et événements festifs de folklore jouent un rôle extrêmement important en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils mettent en avant notre patrimoine ainsi que notre culture et, surtout, ils créent des liens entre les générations. Ces liens sont fondamentaux pour mieux vivre ensemble.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis longtemps, est très attentive à préserver son patrimoine oral et immatériel. Nous l'avons encore fait sous cette législature. D'ailleurs, je suis allée à la marche Sainte-Rolende à Gerpinnes. Les générations de tout un territoire se retrouvent et cette rencontre contribue à l'amélioration du vivre-ensemble. C'est pourquoi il est important de préserver ces événements folkloriques.

Comme vous, Madame et Monsieur les Députés, je me réjouis du maintien de l'édition 2024 des marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, possible grâce à la forte mobilisation des uns et des autres. J'associe dans cette mobilisation la Maison Leclercq qui, elle-même, a choisi de repousser sa décision, privée et économique, de passer de la location à la vente de costumes. Aujourd'hui, elle envisage aussi une reprise, ce qui est rassurant.

En tant que ministre de la Culture, j'estime qu'il n'est pas souhaitable que je m'immisce dans des décisions économiques ou privées. Néanmoins, je suis extrêmement attentive à la préservation, à l'accessibilité et au dynamisme de notre culture. En la matière, la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à sauvegarder des éléments précis de notre patrimoine, en les reconnaissant comme chefs-d'œuvre. C'est le cas des marches, qui sont inscrites dans notre patrimoine, valorisées, promues, sauvegardées et dont les éléments historiques sont préservés.

C'est ce que j'essaie de faire depuis le début de cette législature au vu de l'importance du sujet.

Je n'ai pas été contactée par certaines représentations, mais j'ai pris l'initiative de demander à mon administration, avant même de savoir que l'édition 2024 était maintenue, de prendre contact avec l'Association royale des marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse pour identifier, non plus sur le très court terme, mais sur le long terme, les éléments qui mettent en péril ce patrimoine. Vos interventions remettent en avant l'importance de préserver ce patrimoine et cette cohésion entre les générations.

M. Julien Matagne (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'intérêt que vous portez à ce folklore, comme à tous ceux qui font partie du patrimoine immatériel. Ces activités folkloriques permettent de tisser du lien social et du mieux-vivre ensemble. Les différentes générations participent à ces beaux moments; les participants enlèvent les vêtements du quotidien pour revêtir un même costume.

L'objectif principal est de tenter de sauvegarder ces folklores sur le long terme. Vous pouvez compter sur nous pour vous épauler dans cette mission: nous participerons aux différentes réunions. N'hésitez pas à nous solliciter, à aller à la rencontre des personnes sur le terrain qui vibrent avec ces folklores, qu'il s'agisse des marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse, des carnivals et de toutes les autres activités. J'attends avec impatience la suite des opérations.

Mme Sophie Mengoni (PS). – La transmission des valeurs est un élément fort du folklore, notamment par le partage et le respect intergénérationnel. Comme vous l'avez très justement souligné, Madame la Ministre, le folklore permet de développer un lien social fort, qui anime nos villes et nos villages et qui y apporte de la vie tout au long de l'année. J'espère que la Fédération Wallonie-Bruxelles accordera une attention soutenue et à long terme à ces aspects du folklore, afin de répondre de manière réactive et appropriée aux éventuelles difficultés.

7.4 Question de M. Martin Casier à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les jobs étudiants, un frein à la réussite des études»

M. Martin Casier (PS). – La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) vient de publier une nouvelle étude qui confirme malheureusement, de mois en mois, les difficultés auxquelles sont confrontés les étudiants. Nous faisons face à une augmentation importante du nombre d'étudiants obligés de travailler durant leurs études. Un étudiant sur deux doit travailler. Trois quarts des étudiants le font par nécessité, pour subvenir à leurs besoins, pas pour gagner de

l'argent de poche. Ces chiffres corroborent ceux de l'étude menée par Sonecom et son partenaire BDO et commandée par le précédent gouvernement. Ils confirment également tous les constats que nous avons dressés au sein de ce Parlement lors des auditions que nous avons menées: la précarité étudiante est galopante. Face à ce problème, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est évidemment pas seule et peut activer un certain nombre de leviers. Les allocations d'études constituent l'un de ces leviers. Je souhaite donc examiner avec vous la manière de mener la réforme des allocations d'études, Madame la Ministre.

Deux aspects me paraissent fondamentaux dans ce dossier.

D'une part, il faut favoriser l'automatisme de la perception des allocations d'études. Qu'est-ce qui peut être mis en œuvre à cet égard? Comment éviter les discriminations et limiter l'hétérogénéité des différents schémas familiaux, alors même qu'ils se diversifient? Où en est la réforme à cet égard?

D'autre part, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a mis en œuvre d'initiative ce que j'appellerais une «allocation de remplacement» des revenus, accordée pendant les périodes d'examens aux étudiants jobistes. Cette allocation doit permettre à ces derniers d'éviter d'aller travailler durant ces périodes. Ce n'est pas la panacée, mais cela permet au moins aux étudiants de se concentrer durant la session d'examens.

Avez-vous connaissance de cette initiative? Avez-vous eu l'occasion de demander à la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) ou à d'autres services de l'analyser plus en profondeur? Serait-il possible de la généraliser? En effet, si une telle mesure ne règle pas tous les problèmes rencontrés par les étudiants jobistes, elle leur permet au moins de se concentrer au moment où ils en ont le plus besoin, pendant la session d'examens.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur Casier, si vous souhaitiez m'interroger directement sur les allocations d'études, vous pouviez évidemment le faire et je vous aurais répondu en partie.

J'ai eu vent de l'étude que vous mentionnez par voie de presse. Cependant, elle ne m'a pas été communiquée et je ne l'ai pas trouvée sur le site de la FEF. Par conséquent, je n'ai pas pu me pencher sur le fond de l'enquête. Je le regrette, car ma réponse aurait pu être beaucoup plus complète.

Quoi qu'il en soit, les résultats communiqués par la FEF sont très loin de ceux de l'étude de Randstad, relatifs aux motivations des étudiants à travailler. Selon cette dernière, pour 25 % des étudiants interrogés, les jobs servent à financer partiellement les études, tandis que la part du job dédiée aux études et au budget familial représente 7 %. Je ne connais pas la méthode utilisée par la FEF pour la réalisation de cette étude et je ne peux donc pas la comparer avec

celle de Randstad. Nous y reviendrons peut-être ultérieurement, car je ne dispose actuellement pas des éléments qui me permettraient d'apporter un éclairage suffisant sur les résultats de l'étude.

Le 14 décembre 2023, le gouvernement a bien adopté la réforme des allocations d'études en première lecture, après quoi nous avons entamé les concertations. Les représentants de la FEF ont été entendus vendredi dernier dans mon cabinet et ils n'ont pas soulevé de problème particulier.

L'initiative de l'ULB est très positive. Elle fait partie de ces mesures que les universités peuvent prendre librement et délibérément grâce à leurs conseils sociaux et aux subventions sociales qu'elles perçoivent. L'ULB a dû estimer que cette initiative était indispensable pour sa population étudiante.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, j'ai profité de la parution d'un article de presse pour vous poser une question d'actualité et discuter d'un sujet qui anime nos discussions et les discussions publiques. La précarité étudiante est un phénomène marquant. J'ai pris note de vos précautions quant à la méthodologie utilisée par la FEF et je n'en sais d'ailleurs pas plus que vous à ce sujet. Cependant, les chiffres que j'ai évoqués corroborent ceux de l'étude de Sonecom et BDO, dont on peut difficilement contester la méthodologie. L'étude en question avait d'ailleurs été présentée ici et elle avait servi de base au travail de rédaction de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Ces chiffres révèlent une explosion du nombre d'étudiants qui doivent travailler, parfois même cumuler plusieurs jobs pour être en mesure de payer leur logement et leur nourriture, c'est-à-dire pour subvenir à des besoins absolument élémentaires.

Pour le reste, je suis heureux d'entendre que la réforme avance et que les concertations sont en cours. Rassurez-vous: l'avis de la FEF n'est pas le seul qui m'importe. En l'occurrence, les étudiants sont les premiers bénéficiaires. Je serai évidemment attentif à l'évolution des choses. Enfin, j'espère que d'autres universités et hautes écoles auront la même bonne idée qu'a eue l'ULB et qui est une démarche concrète pour aider les étudiantes et étudiants concernés.

7.5 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Présence d'étudiants fantômes dans l'enseignement supérieur»

Mme Rachel Sobry (MR). – D'après une enquête, certaines filières et certaines années de l'enseignement supérieur compteraient jusqu'à 28 % d'étudiants fantômes. Ce serait essentiellement le cas en première année de bachelier. Mais le phénomène se poursuit jusqu'aux années de master.

Il s'agit de jeunes qui s'inscrivent et qui sont en ordre de minerval, mais qui ne se présentent ni aux cours ni aux évaluations. Le constat semble général, mais les établissements d'enseignement supérieur ne tirent pas tous pour autant la sonnette d'alarme, arguant que cela a toujours existé.

Selon certains observateurs, les pouvoirs publics et les établissements pourraient trouver un certain intérêt dans ce phénomène. Pour les uns, il s'agit de jeunes qui ne viennent pas gonfler les chiffres du chômage et, pour les autres, ce sont des inscriptions et donc des financements qu'il s'agit de ne pas perdre.

Je me permets donc de vous interroger sur ce phénomène, Madame la Ministre. Avez-vous pris connaissance de l'enquête précitée? Comment analysez-vous ce phénomène? Si la présence aux cours n'est généralement pas obligatoire dans l'enseignement supérieur, le fait de ne pas présenter les évaluations est plus interpellant. Comment y répondre? Quel est le profil de ces jeunes et quelles sont les raisons qui les poussent à ne pas présenter leurs examens?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Tout comme vous, Madame la Députée, j'ai été interpellée non seulement par le titre de l'article, dans lequel est utilisée l'expression «étudiants fantômes», mais aussi par les pourcentages présentés. En effet, il est d'abord question de 28 % d'étudiants fantômes, puis, plus loin dans l'article, de 20 % à 22 %. Par conséquent, j'ai estimé que je devais me baser sur les éléments objectifs actuels pour quantifier réellement cette population. Dès lors, j'utilise le pourcentage des étudiants n'ayant obtenu aucun crédit lors de l'année 2021-2022, soit un peu plus de 16 %. Par rapport à ce qui est indiqué dans l'article, ce taux est assez faible.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces abandons. Selon l'article, une faible portion d'étudiants reste inscrite dans l'objectif de continuer à bénéficier de diverses aides, comme des allocations. Par ailleurs, beaucoup d'étudiants opèrent tout simplement des mauvais choix d'orientation. Certains abandonnent précocement en constatant, après quelques semaines, qu'ils n'ont pas fait le bon choix. Ils ne présentent même pas les examens, d'où l'appellation «étudiants fantômes». D'autres, plus entêtés, abandonnent plus tardivement, ce qui gonfle les taux d'échecs. C'est la raison pour laquelle nous avons créé Ada-Intérêts: grâce à cet outil d'aide à l'orientation, les jeunes peuvent s'informer sur la réalité des études et des professions.

Hier, j'ai répondu à des questions relatives à l'objectivation du taux de réussite, d'échec et d'abandon sur la base des résultats de la première année de bachelier. Ces résultats nous permettront d'obtenir des statistiques précises par filière et de mener des actions plus efficaces pour y remédier.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, il nous est arrivé à tous de ne pas nous présenter à l’un ou l’autre examen, mais de là à ne présenter aucune épreuve... Vous avez raison de vous concentrer sur les statistiques des étudiants qui n’ont obtenu aucun crédit et qui abandonnent. Une année d’enseignement supérieur a un coût élevé. C’est un gâchis pour l’étudiant qui abandonne, pour les pouvoirs publics qui font des investissements massifs dans l’enseignement supérieur en comparaison avec d’autres pays et pour tous les autres étudiants également. Le contexte de financement de l’enseignement supérieur est connu. Il me paraît essentiel de disposer de données objectivées sur le taux d’abandon; les deux phénomènes sont effectivement intimement liés. Se posera alors la question de ce qu’il convient de faire éventuellement grâce au conditionnement de certaines mesures pour réduire ce phénomène des «étudiants fantômes».

7.6 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Report des examens face aux intempéries»

7.7 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maintien des examens»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d’actualité. (*Assentiment*)

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Les chutes de neige et leur traitement médiatique ont provoqué de multiples réactions parmi la population. Pourtant, un épisode neigeux en plein hiver n’a rien d’insolite. Par contre, il est évident qu’il faut adopter des mesures de précaution et des aménagements, en particulier pour les étudiants qui sont en pleine session d’examens.

C’est dans ce contexte que certaines hautes écoles de Liège, ainsi que l’Université de Liège (ULiège) et l’Université de Mons (UMONS), ont décidé de ne pas pénaliser les étudiants qui ne pourraient se présenter à leurs examens. De son côté, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a appelé les établissements à offrir d’autres solutions pour remplacer la passation des examens.

Madame la Ministre, vous avez publié une circulaire à l’attention des établissements. Elle devrait rassurer les étudiants et leurs familles. Quelles en sont les grandes lignes? Comment entendez-vous garantir qu’elle soit bien respectée sur le terrain?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La météo est particulièrement difficile aujourd’hui, les chutes de neige étant devenues assez inhabituelles ces dernières années. Si personne n’est épargné, la situation est particulièrement préoccu-

pante et floue pour les étudiants actuellement en pleine session d'examens. En effet, il leur est soudainement difficile d'atteindre leur lieu d'examen à l'aide des transports en commun, fortement perturbés. Certains établissements ont d'ailleurs maintenu les examens tout en conseillant à leur personnel de travailler à domicile; d'autres ont préféré reporter les examens; d'autres encore prennent des mesures en fonction de chaque cas. Pour les étudiants, cela ne fait qu'ajouter du stress à une période déjà particulièrement anxiogène.

Dans ce contexte, je déplore le manque de clarté dans les communications adressées aux étudiants. Madame la Ministre, vous n'êtes évidemment pas responsable des intempéries, mais ce genre de situation mérite des éclaircissements. Je me réjouis donc de l'envoi d'une circulaire à ce sujet et je souhaiterais en connaître les détails. Par ailleurs, lors de cette session hivernale particulièrement froide, certains étudiants se sont retrouvés dans des locaux mal chauffés où il faisait à peine 12°C, ce qui s'ajoute encore à leurs difficultés. De manière générale, lorsque les conditions hivernales sont difficiles, comment garantir que chaque étudiant bénéficie d'un traitement égal qui lui permette de présenter ses examens dans les meilleures conditions?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d'abord, Monsieur Demeuse, afin d'avoir le temps de répondre correctement aux autres questions qui me sont adressées ici, je propose que la partie de votre question portant sur les températures anormales dans lesquelles certains étudiants ont présenté leurs examens fasse l'objet d'une question orale lors de la prochaine réunion de la commission de l'Enseignement supérieur.

J'ai effectivement envoyé aux établissements d'enseignement une circulaire dans laquelle j'ai tenu compte à la fois de leur autonomie, qui reste le principe qui guide mon attitude dans ce domaine, et des annonces apocalyptiques et parfois contradictoires faites par les services météorologiques. En effet, les heures et les lieux des chutes de neige variaient d'une annonce à une autre, ce qui a engendré une véritable cacophonie. Certains établissements ont annoncé le report des examens, tandis que d'autres ont préféré attendre et aviser ensuite. Dans ce contexte, la circulaire envoyée ce matin contient simplement plusieurs instructions: «Considérant les prévisions météorologiques annoncées pour ce mercredi 17 janvier 2024, j'invite les établissements d'enseignement supérieur à prendre toutes les mesures qu'ils estimeront utiles en fonction des circonstances locales liées aux intempéries afin de permettre aux étudiants de présenter leurs examens dans des conditions d'organisation raisonnables.»

Au fil des heures, de nouvelles informations arrivent quant aux chutes de neige et à la situation des transports en commun. Je ne doute pas que les établissements auront pris en compte ces facteurs pour éviter de pénaliser les étudiants.

Cependant, étant donné que la session d'examens n'est pas encore terminée, il reste préférable de ne reporter aucun examen lorsque c'est possible. En effet, le report d'une semaine de tout examen qui est censé avoir lieu aujourd'hui risquerait de compliquer la session des étudiants concernés, surtout si leur programme pour la semaine prochaine est déjà chargé.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Je soulignerai simplement la pertinence des mesures visant à assurer des conditions raisonnables pour la passation des examens. Cela devrait rassurer les étudiants et les professionnels.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, j'ai déjà évoqué la situation des auditoires sous-chauffés dans une question écrite, mais j'y reviendrai lors d'une prochaine question orale.

Quoi qu'il en soit, la situation cacophonique à laquelle j'ai assisté engendre beaucoup de stress parmi les étudiants. Il faut donc éviter que cela se reproduise à l'avenir. À cet égard, la circulaire émise va dans le bon sens et répond en partie à cette difficulté. Il faut aussi tout faire pour que les étudiants soient informés le plus rapidement possible.

Par ailleurs, je comprends que vous laissiez à chaque établissement la responsabilité de gérer la situation au mieux, mais il ne faut pas oublier que certains étudiants viennent de très loin et peuvent être affectés par les conditions météorologiques même si leur lieu d'étude ne l'est pas. Or, les établissements ne sont pas forcément en mesure de prendre cet élément en compte. Une uniformisation des décisions pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait alors être salutaire. Cela permettrait aussi d'annoncer les décisions le plus tôt possible. En fonction des circonstances, je vous suggère de vous orienter vers cette solution à l'avenir.

7.8 *1Question de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Chute du nombre d'inscriptions dans les études en soins infirmiers»*

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'efficacité des soins de santé est l'une des demandes insistantes des citoyens. C'est une réalité depuis plusieurs années: les besoins en termes de personnel infirmier sur le terrain sont criants et les effets de la pénurie se font sentir. Les applaudissements destinés au personnel infirmier durant la période de la Covid-19 semblent loin aujourd'hui...

À la suite d'une directive européenne, la durée des études en soins infirmiers est passée à quatre ans. Or, cette formation séduit de moins en moins, pour diverses raisons. Les chiffres relatifs aux inscriptions en soins infirmiers sont d'ailleurs à la baisse. L'allongement de la durée de ces études et la pénibilité du métier semblent être en cause, alors que la pénurie atteint des sommets. Il est donc essen-

tiel de travailler sur l'attractivité et la revalorisation des filières de formation pour ces «métiers du cœur».

Madame la Ministre, quelles actions comptez-vous mettre en œuvre pour pallier ce manque de valorisation et de reconnaissance à l'égard de ces études? Avez-vous consulté les établissements afin d'établir une feuille de route qui est destinée aux étudiants et aux stagiaires et qui mettrait l'accent sur l'attrait et la qualité des formations? Comment motiver les jeunes à entamer ces études qui débouchent sur un métier difficile?

Les programmes d'information et d'orientation sont plus que jamais nécessaires. Quelles sont les initiatives prises afin d'assurer l'attractivité et la qualité desdites formations? Ne serait-il pas opportun de travailler à un meilleur encadrement des étudiants – notamment avec les professeurs de pratique professionnelle – et d'éviter ainsi les abandons précoces? Le moment n'est-il pas venu de lancer un plan d'attractivité avec le gouvernement et les autres niveaux de pouvoir afin de revaloriser cette formation?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La pénurie de personnel que vous évoquez, Monsieur le Député, n'est pas uniquement imputable à une baisse des inscriptions des futurs infirmiers dans les formations en soins infirmiers, mais aussi au nombre important de professionnels qui quittent le métier. Quand nous parlons de pénurie d'infirmiers, il faut donc distinguer l'attractivité des études et celle de la profession.

En ce qui concerne l'attractivité des études, vous avez raison: une érosion peut tout à fait se mesurer de 2016 à 2022, chiffres à l'appui. Cependant, un élément positif interpelle: en 2020-2021, on enregistre une légère augmentation par rapport à l'année précédente, de même qu'en 2021-2022. Il s'agit précisément de la période à l'issue de laquelle, après avoir applaudi depuis nos fenêtres le personnel soignant lors de la première phase de la crise de la Covid-19, un grand nombre de médias ont mis en exergue les dangers et la pénibilité du métier. Contre toute attente, nous avons ainsi assisté à une remontée d'inscriptions qui, je ne prétends pas le contraire, n'a pas suffi à compenser l'érosion.

Pour renforcer l'attractivité de ces études, nous avons mis en œuvre la convention-cadre relative aux stages. Celle-ci permet un meilleur accompagnement des étudiants pendant leur stage, grâce à des modalités d'encadrement pédagogique renforcées. Pour le reste, l'attractivité de la profession dépend aussi de certains critères de revalorisation relevant des compétences du ministre fédéral de la Santé. Je sais que celui-ci est bien conscient de cette problématique. En revanche, je ne sais pas si des solutions efficaces et utiles ont déjà été imaginées.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, évoquer des concepts est une chose; prendre des décisions destinées, d’une part, à mettre en œuvre un plan d’attractivité et, d’autre part, à garantir un encadrement des étudiants stagiaires afin de les rendre plus opérationnels et de revaloriser la fonction, en est une autre. C’est un programme qui nécessite un travail transversal impliquant les différents niveaux de pouvoir et fonctions au sein du gouvernement.

7.9 Question de Mme Alice Bernard à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulés «30 000 signatures récoltées par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) contre le décret “Paysage”»

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, ce n’est pas la première fois que nous vous le disons: les étudiants sont dans la galère. Ils subissent diverses augmentations, des prix de location des kots ou du coût de l’alimentation; ils ne savent pas où étudier, car les bibliothèques manquent de places, etc. Certains examens ont même eu lieu dans des auditoriums où il a fait à peine 12°C. Aujourd’hui, l’enseignement supérieur est sous-financé. Il n’y a pas assez de professeurs. Les auditoriums sont trop petits. Les étudiants sont livrés à eux-mêmes face à l’augmentation du coût de la vie.

Pour s’en sortir, les étudiants sont de plus en plus nombreux à combiner leurs études avec un travail. Un étudiant sur deux travaille durant ses études. Trois quarts de ces jobistes le font pour financer leurs études. Ils sont donc très nombreux à rater des heures de cours, voire à continuer à travailler pendant leurs examens. Comment voulez-vous qu’ils réussissent dans ces conditions? Surtout que, à la suite de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»), votée le 1^{er} décembre 2021, la première année d’étude doit être réussie en deux ans. Cela signifie que les étudiants jobistes se trouveront complètement coincés et qu’ils devront travailler tout en suivant leurs études. En première année de bachelier, plus de la moitié des étudiants ratent leur première année. En raison de la réforme, combien d’entre eux verront s’écrouler leur rêve ou leur espoir de diplôme?

La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) ne cesse de dénoncer cette situation. Elle a lancé une pétition contre la réforme du décret «Paysage» qui, déjà hier soir, a atteint 30 000 signatures. Pas moins de 30 000 étudiants sont donc inquiets et refusent la réforme. Prenez-vous la mesure de ces 30 000 signatures? Avez-vous rencontré les responsables de la FEF à ce sujet? Que répondez-vous à tous ces étudiants inquiets?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous, je sais lire ce qui se dit sur les réseaux sociaux. Je vous rappelle que cette réforme n'est pas la mienne, mais celle que votre Parlement a adoptée fin 2021. Permettez-moi donc de rétablir la vérité. Il y a deux ans, la majorité de ce Parlement a adopté cette réforme, parce que celle-ci était nécessaire. Cette réforme vient d'entrer en vigueur et fera l'objet d'une évaluation pendant l'année académique 2025-2026. Nous verrons à ce moment-là les conclusions de cette évaluation et prendrons, si nécessaire, d'autres mesures. Pour le moment, la réforme se met en place. Elle sera évaluée plus tard.

Au moment où M. Marcourt – qui nous fait l'honneur d'être présent aujourd'hui – a proposé sa réforme du décret «Paysage», qui permettait aux étudiants d'étaler considérablement leurs études, la FEF avait marqué son inquiétude à cet égard, particulièrement pour les étudiants jobistes ou bénéficiaires d'allocations d'études. J'entends aujourd'hui les arguments inverses. Dont acte! J'entends qu'une évaluation est nécessaire et attendue. Le Parlement y procédera. Je pense surtout que ne pas permettre d'allonger considérablement les études revient, pour les étudiants et leurs familles, à diminuer une charge importante. Revenir à un système que nous avons tous connu antérieurement et qui n'a jamais empêché les étudiants de réussir ne serait pas une mauvaise chose.

Enfin, je vous rappelle que les aides à la réussite déployées à la suite de cette réforme ont été largement renforcées, à hauteur de 100 millions d'euros, afin d'aider cette transition. Là aussi, nous évaluerons comment ces aides à la réussite atteignent leurs objectifs ou, le cas échéant, si elles devront être réorientées dans l'intérêt des étudiants.

Mme Alice Bernard (PTB). – Cette réforme du décret «Paysage» a suscité de nombreuses discussions et elle n'a pas été adoptée à l'unanimité. Aujourd'hui, beaucoup de questions se posent encore sur le terrain. Il faut vraiment prendre la mesure des préoccupations des 30 000 étudiants qui ont signé cette pétition. Or, j'ai l'impression que ce n'est pas encore votre cas, Madame la Ministre. Vous affirmez qu'il faut prendre le temps d'évaluer les effets de cette réforme dans la pratique, mais nous savons déjà que les étudiants jobistes ont 43 % de chances en moins de réussir puisqu'ils doivent combiner études et travail, ratant ainsi des cours et se concentrant moins sur leur cursus. Cela semble évident pour tout le monde, mais probablement pas encore pour vous. Il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête sur le terrain pour comprendre que ne pas permettre d'étaler les études a une incidence directe sur les étudiants les moins favorisés. La réforme du décret «Paysage» ne lutte pas contre l'échec, mais sanctionne les étudiants les plus précaires et limite l'accès aux études supérieures.

7.10 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Dispense de cours de langues modernes durant les périodes d'éveil aux langues»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Grâce au nouveau tronc commun et aux nouveaux référentiels, un cours d'éveil aux langues d'une heure par semaine a été instauré de la première année maternelle à la deuxième année primaire. Les écoles fondamentales étaient déjà à la pointe en matière de langues modernes et organisaient déjà durant ces années scolaires de véritables cours de langues, que ce soit de néerlandais, d'anglais ou d'allemand.

Dans un premier temps, fin d'année 2022, vous avez précisé, Madame la Ministre, que ces cours de langues à part entière devaient disparaître au profit des cours d'éveil aux langues. Vous avez toutefois apporté une mesure de souplesse dans le courant du premier trimestre 2023. Vous l'avez notifiée aux écoles par la circulaire 8936 du 1^{er} juin 2023 portant sur les informations relatives à la mise en œuvre du tronc commun durant l'année scolaire 2023-2024. Dans cette circulaire, vous avez expliqué qu'il était encore permettre aux écoles d'engager sur fonds propres, comme elles le faisaient avant, des maîtres de seconde langue. Ceux-ci ne peuvent pas donner leur cours seul, mais en présence du titulaire de la classe, et il est possible d'insister sur une langue plus qu'une autre, tout en maintenant l'éveil aux langues en parallèle. Le cours de langue doit être occasionnel en regard du cours d'éveil aux langues.

Mon collègue Nicolas Janssen et moi-même avons été interpellés par plusieurs écoles: M. Janssen plutôt par des écoles qui organisaient un cours de néerlandais et moi par des écoles qui organisaient alors des cours d'allemand à la frontière de la Communauté germanophone. Elles nous ont dit regretter une interprétation différente de cette mesure de souplesse d'une école à l'autre, engendrant alors une concurrence déloyale. Elles doivent pouvoir insister sur une langue plutôt qu'une autre; cependant, certaines écoles de communes voisines organisent toujours un véritable cours de langue et en font la publicité. Les écoles qui respectent les règles à la lettre perdent alors des élèves et voient le nombre d'inscriptions diminuer au profit des écoles qui maintiennent un cours de langue.

Ces écueils m'incitent à vous poser plusieurs questions: n'est-il pas possible de mieux préciser la mesure de souplesse et de déterminer un nombre de périodes à partir duquel il ne s'agirait plus d'un cours occasionnel? Le Service général de l'inspection (SGI) pourrait-il se voir charger d'une mission pour rappeler le cadre à toutes les écoles afin d'éviter des abus et mettre fin à cette concurrence déloyale?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous remercie d'avoir parfaitement résumé la situation. Cela me facilite la tâche.

J'ai effectivement rencontré, dès la rentrée 2021-2022, différentes directions d'écoles qui organisaient des cours de langue en maternelle ou en première et deuxième années primaires, qui s'inquiétaient de l'entrée en vigueur de ce nouveau tronc commun et de ce nouveau cours d'éveil aux langues.

Nous avons essayé d'être pragmatiques dans ce dossier. Nous ne voulons pas introduire ce tronc commun pour embêter les écoles qui avaient fait un effort particulier en matière d'apprentissage des langues, mais, en même temps, le tronc commun est fait pour être commun à tous les élèves et éviter que des écoles ne se distinguent par ce biais.

Afin d'éviter de casser des projets pédagogiques, nous avons introduit cette mesure de souplesse, que vous avez bien résumée et qui permet de se focaliser sur une autre langue, tout en gardant cette idée de progressivité dans l'apprentissage. À ce stade, il s'agit d'un éveil à différents sons et à différentes cultures. Cela doit rester une réalité, même si on peut cependant admettre un focus sur l'une ou l'autre langue.

Cette mesure de souplesse permet également d'admettre que le titulaire de classe, lorsqu'il dispense le cours d'éveil aux langues, soit accompagné d'un professeur de néerlandais ou d'allemand, par exemple. Cela pourrait aussi être un parent d'élève. En réalité, toutes les formules sont possibles. L'intérêt d'une mesure de souplesse est de ne pas trop figer les choses.

Je reconnais être étonnée par les témoignages que j'ai lus dans la presse. En effet, depuis que nous avons eu cette réunion avec les directions afin de clarifier le cadre, nous n'avons plus jamais eu de retours, ni via les réunions mensuelles que nous organisons avec les associations de directions ni via les réunions bilatérales que nous organisons avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. Je pensais de bonne foi que la situation s'était apaisée sur le terrain et que chacun avait trouvé son chemin. Vous avez d'ailleurs rappelé que les écoles qui organisaient des cours de langues précoces le faisaient sur fonds propres. *A priori*, ces établissements peuvent toujours continuer comme cela.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, un monitoring de la mise en œuvre du tronc commun et de la manière dont sont appréhendés les nouveaux référentiels de ce tronc commun est en cours. Dans ce cadre-là, nous allons recevoir un premier rapport d'évaluation, qui se fonde sur une mission d'inspection qui comprend une part spécifique sur l'éveil aux langues. Nous verrons donc plus clair après ce premier rapport d'évaluation.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je note qu'il y a bien une mission d'inspection. J'espère que le cadre sera rappelé à toutes les écoles.

Je plaide en faveur de cette mesure de souplesse importante afin que continue, malgré l'éveil aux langues, l'apprentissage d'une langue plutôt qu'une autre

dans certaines écoles: le néerlandais, l'allemand ou l'anglais. Le contraire aurait manqué de cohérence à l'heure où il s'agit d'encourager plus que jamais l'apprentissage des langues modernes à l'école.

Par contre, la mesure de souplesse actuelle reste floue; certaines écoles respectent les règles à la lettre et d'autres non. Cela entraîne une sorte de concurrence déloyale entre écoles de communes voisines. Certaines écoles en font même la publicité, ce qui entraîne parfois une perte d'élèves dans d'autres établissements scolaires. Ces écoles se voient mal écrire à la ministre pour en dénoncer d'autres; elles se voient mal pratiquer la délation.

En tant que pouvoir régulateur vous, avec votre administration et le SGI, devez le plus rapidement possible remédier à cette situation et unifier ces pratiques dans les écoles, pour éviter toute concurrence déloyale.

7.11 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Les élèves en congé les veilles du Mardi gras et lors des jours de neige?»

M. Nicolas Janssen (MR). – La commune de Malmedy donnera congé à ses élèves le lundi précédant le Mardi gras. Or, d'après le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»), le Mardi gras est effectivement un jour de congé, mais la veille est un jour d'école. À quelques semaines du congé de Carnaval, je m'interroge quant à l'application de la réglementation: le décret doit s'exercer de la même manière sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous rappeler les règles et les raisons pour lesquelles une école peut décider de suspendre les cours? Comptez-vous les rappeler à l'ensemble des écoles de la Fédération? Nous avons appris ce matin que quelques écoles ont décidé de fermer leurs portes en raison des conditions hivernales actuelles, en particulier à Verviers et à Mons. Quelles sont les obligations à cet égard? Ces cours seront-ils récupérés? Un service est-il chargé de vérifier l'application de la réglementation et du respect de l'obligation relative au nombre de jours scolaires à prester?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, la suspension de cours est réglée par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. C'est le pouvoir organisateur qui en prend la décision. Il doit en informer la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). La règle est simple: quand les cours sont suspendus pour une raison ou pour une autre, ils doivent être récupérés, sauf dans deux cas exceptionnels: si une prise en charge pédagogique des élèves a été assurée pendant cette suspension et si l'école se trouve dans un cas de force majeure. La DGEO examine si la

motivation correspond bien à la définition d'un cas de force majeure, qui est une cause irrésistible, imprévisible et extérieure à la personne qui l'invoque.

Dans le cas d'une tempête de neige, par exemple, la DGEO analyse au cas par cas si elle était imprévisible, si une alerte a été lancée dans la commune concernée, si la sécurité est compromise, etc. Ces règles sont systématiquement rappelées dans la circulaire de rentrée, que les écoles et les pouvoirs organisateurs connaissent en principe.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, comme vous le rappelez, il ne s'agit pas d'une facilité accordée aux établissements, qui sont obligés de récupérer les journées ou les demi-journées de cours qui n'auraient pas pu être dispensés. Il est important que cette disposition soit connue des communes et des écoles, en cette veille de multiples carnivals, auxquels nous tenons beaucoup par ailleurs.

Le décret «Rythmes scolaires» étant assez récent, les règles concernant l'obligation scolaire semblent encore parfois méconnues de certains acteurs – c'est du moins mon impression à la lecture de certains articles de presse. Au-delà des carnivals, il faut rappeler aux différents acteurs de l'enseignement que ce ne sont pas les établissements qui choisissent les jours d'école, mais que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire impose de récupérer toute journée ou demi-journée perdue.

7.12 Question de M. Laszlo Schonbrodt à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Enfants contraints d'attendre dans le froid l'ouverture de leur école»

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – Madame la Ministre, les membres de mon groupe vous ont interrogée à d'innombrables reprises, que ce soit lors des séances plénières ou des réunions de commission, à propos des garderies scolaires organisées avant ou après les cours et sur le temps de midi. Ces garderies ne sont pas accessibles à tous parce qu'elles ne sont pas gratuites, ce qui est un facteur d'inégalité.

C'est ainsi que certains enfants ont plus de temps pour se socialiser ou pour étudier et bénéficient d'un meilleur accès à des activités pédagogiques organisées par des gardiennes compétentes.

Cela signifie aussi que certains enfants, dont les parents travaillent sans pour autant avoir les moyens de payer la garderie, doivent attendre l'ouverture de l'école chaque matin, seuls, dans l'obscurité et, actuellement, dans le froid, sans aucun encadrement et sans mesures de sécurité. Encore hier, lorsque j'ai déposé mes beaux-enfants à l'école, j'ai constaté que des enfants attendaient devant l'école alors qu'il faisait -8°C. Un de mes camarades, enseignant, a également témoigné de faits similaires auprès de la RTBF. En arrivant à son lieu de tra-

vail, il a rencontré un groupe de jeunes filles qui devaient encore attendre 15 minutes avant d'entrer dans l'école, faute de moyens pour aller à la garderie.

Maintes fois, vous avez répété votre attachement à la gratuité scolaire, qui est d'ailleurs une obligation européenne, et vous avez mis en avant les mesures que vous avez prises en ce sens. Cependant, comment se satisfaire de ces mesures, alors que des enfants doivent encore attendre devant les écoles, seuls dans la rue, par de telles températures? Quand cela cessera-t-il? Quand rendrez-vous les garderies gratuites?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Tout d'abord, Monsieur le Député, je voudrais rappeler que l'accessibilité financière des garderies est un objectif important pour l'ensemble du gouvernement, notamment pour la ministre Linard, qui est responsable de l'accueil extrascolaire. En outre, les modalités d'organisation de l'accueil extrascolaire dépendent évidemment du pouvoir organisateur, qui doit faire en sorte d'accueillir ses élèves en toute sécurité et dans le respect de leur bien-être.

La situation que vous dénoncez n'est pas acceptable. Toutefois, je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet. Lorsque vous êtes vous-même témoin de tels faits, il convient avant tout d'interpeller le pouvoir organisateur pour que, dans des circonstances météorologiques exceptionnelles, les enfants ne doivent pas attendre dans le froid. Malheureusement, je ne peux que difficilement interpeller les pouvoirs organisateurs si je ne suis pas informée des problèmes.

Enfin, je tiens à souligner que la majorité des pouvoirs organisateurs veille évidemment au bien-être des enfants qu'ils accueillent, notamment en leur évitant d'être exposés à des températures négatives.

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – Dans ma commune, la garderie est payante. J'ai déjà demandé aux autorités pourquoi elle n'est pas gratuite. La raison est que les communes et les écoles ne disposent pas d'assez de moyens. Je suis donc étonné que vous leur renvoyiez cette responsabilité, Madame la Ministre. Lors de la commission plénière de ce matin, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a expliqué que certaines communes rendent les services de garderie gratuits lorsqu'elles le peuvent et que, dans ces cas, le nombre d'enfants inscrits double. Cela signifie que, si la garderie est payante, la moitié des enfants nécessitant un accueil extrascolaire n'ont d'autre choix que d'attendre dans le froid. De plus, la directive européenne à ce sujet est très claire: la gratuité doit s'appliquer à l'école dans le temps scolaire comme dans le temps périscolaire. Par conséquent, vous ne pouvez pas affirmer qu'il ne s'agit pas de votre compétence. Vous avez tout à fait la capacité de décider que ces périodes constituent un temps scolaire obligatoirement gratuit et accessible. Il est inacceptable que certains enfants doivent attendre dans le froid pendant que d'autres sont au chaud juste parce que leurs parents n'ont pas les mêmes moyens.

8 Désignation d'une sénatrice de Communauté

M. le président. – En application de l'article 67, § 1^{er}, alinéa 2, de la Constitution et conformément à la procédure fixée par les articles 212*bis*, 212*ter* et 213 du Code électoral, Mme Isabelle Pauthier est désignée en qualité de sénatrice de Communauté en remplacement de Mme Zoé Genot.

9 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale (doc. 630 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)**

10 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes (doc. 631 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)**

10.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Köksal, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je tiens à saluer le travail effectué pour la mise en œuvre des accords de coopération visant une meilleure collaboration entre les services d'assistance aux victimes et la reconnaissance officielle des structures de concertation pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un pas en avant significatif vers une politique cohérente et respectueuse des victimes.

Notre engagement ne doit néanmoins pas se limiter à l'établissement de modèles de collaboration. La véritable mesure de notre réussite sera notre capacité à prévenir tout second traumatisme que les victimes pourraient subir lors du traitement de leurs affaires. Les procédures judiciaires ne doivent dès lors pas devenir une source supplémentaire de douleur, comme cela a été dit en commission.

Grâce à ces textes, nous assurons que nos actions et politiques soutiennent efficacement le processus de guérison des victimes. Cela implique un accès facilité à un soutien psychologique et émotionnel, ainsi qu'à des ressources à même de les aider à retrouver un équilibre dans leur vie. Notre objectif doit être de rendre ce soutien aussi accessible que possible et adapté aux besoins individuels de chaque victime. Mon groupe est convaincu que nous pouvons et devons faire davantage pour que la politique en faveur des victimes ne se résume pas à un ensemble de

procédures, mais constitue un véritable pilier d'une société qui œuvre pour le respect, la guérison et la réhabilitation de chaque individu.

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (MR). – Depuis les années 1980, la politique en faveur des victimes a donné lieu à diverses initiatives prises à la fois par l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions, afin de répondre aux besoins des victimes. Chaque niveau de pouvoir, en fonction de ses compétences, a institué différents services, qui doivent faire l'objet d'une coordination sur le terrain.

Mon groupe accueille très favorablement cette belle avancée en faveur des victimes. Dans un monde de plus en plus complexe et dans un pays aux institutions compliquées, l'organisation de la coordination entre les différentes entités est très positive.

L'accord de coopération en matière d'assistance aux victimes a pour objectif de prévoir un modèle de collaboration, d'orientation et de passerelles entre les différents services d'assistance aux victimes. Il a également pour but d'assurer la reconnaissance officielle des structures de concertation existantes et d'insuffler un esprit de coopération entre les différents niveaux de pouvoir, dans le respect des compétences de chacun. Il garantit la cohérence de la politique menée en faveur des victimes. Enfin, il répond également aux directives européennes relatives aux droits des victimes et leurs accès à une protection en fonction de leurs besoins.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Comme nous l'avons souligné en commission lors de l'analyse de cet accord de coopération, nous soutiendrons ce texte qui prévoit un modèle de collaboration, d'orientation et de coordination de différents systèmes d'assistance aux victimes. Le texte précise également que les autorités concernées s'engagent à accorder une attention durable à la problématique des victimes. Cet esprit de coopération entre les différents niveaux de pouvoir doit aider à garantir une politique cohérente, dans le respect des compétences de chacun, et à éviter des formes de victimisation secondaires. Toutes les démarches visant la prise en charge et la reconstruction psychologique des victimes sont essentielles afin que ces dernières recouvrent leur bien-être.

L'analyse juridique de ce texte révèle cependant la difficulté d'aboutir à un accord de coopération entre les différentes entités de ce pays. L'accueil des victimes et leur prise en charge sont pourtant une matière essentielle. Aux partisans d'un fédéralisme accru, je rappelle l'importance de mesurer les conséquences de celui-ci ainsi que le bénéfice que peuvent en retirer les citoyens sur le terrain. Les objectifs de cet accord sont tout à fait louables et nécessaires afin de garantir aux victimes une prise en charge de qualité et, surtout, coordonnée. Ce

texte devrait permettre de fixer les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes.

Cependant, à la lecture de l'avis du Collège des procureurs généraux, nous devons tempérer quelque peu cet enthousiasme. Madame la Ministre, en commission, vous avez été discrète sur les remarques des procureurs généraux. Cependant, il serait bon de connaître leur avis, notamment sur l'absence de structures de concertation entre l'État fédéral et les entités fédérées, ainsi que sur le fait que cet accord ne prévoit pas de concertation au sujet des différents conseils d'arrondissement au sein de la Région wallonne. Ce dernier élément pourrait compliquer l'instauration d'une politique coordonnée en faveur des victimes ainsi que la concrétisation de cet accord. Le Collège des procureurs généraux a également précisé que l'élaboration d'une assistance aux victimes dans trois accords de coopération différents, qui se caractérisent parfois par des accents et des structures dissemblables, complique la mise en œuvre d'une politique uniforme et cohérente dans ce domaine.

Le Conseil d'État constate également que tout le territoire belge est – ou est en passe d'être – couvert par l'accord de coopération en matière d'assistance aux victimes, mais qu'il n'existe finalement aucun accord de coopération global pour toute la Belgique, ce qui risque de poser un problème concernant l'application des compétences régionales. Madame la Ministre, partagez-vous ces craintes?

Par ailleurs, l'avant-projet d'accord prévoyait un collège de fonctionnaires en cas de litige entre les entités. À la suite de la remarque du Conseil d'État constatant que ce collège serait bien une juridiction administrative et que ses décisions seraient susceptibles de recours devant le Conseil d'État, il a finalement été décidé de ne rien intégrer en matière de résolution des contentieux. Il n'y a donc aucune juridiction de coopération qui puisse trancher les litiges potentiels entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne. Dès lors, comment ces litiges entre entités seront-ils réglés?

Je conclus en précisant que ces accords ont le mérite d'exister juridiquement et souligne l'importance de la prise en charge des victimes, pour nos entités et pour le gouvernement fédéral. Je déplore cependant que cette concertation soit surtout théorique, que l'évaluation du dispositif soit laissée à l'appréciation de chacune des entités et qu'elle ne soit pas périodique.

M. le président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Je voudrais dire simplement que nous allons soutenir cet accord de coopération. Nous sommes fiers et nous nous réjouissons de constater que les entités travaillent en collaboration sur un thème aussi important que l'aide aux victimes et que notre État fonctionne encore quand ses entités collaborent ou coopèrent.

Je viens d'entendre M. de Lamotte mettre en garde les personnes qui voulaient plus de fédéralisme. Mais, ces derniers jours, il a affirmé qu'il voulait plus de fédéralisme pour la santé. Il me semble que c'est contradictoire.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

11 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale (doc. 630 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

11.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes (doc. 631 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

12.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 6 décembre 2022 (doc 624 (2023-2024) n° 1)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau, rapporteuse, pour la présentation de son rapport oral.

Mme Sybille de Coster-Bauchau, rapporteuse. – Votre commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement s'est réunie ce 15 janvier 2024 pour examiner le projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 6 décembre 2022 (doc 624 (2023-2024) n° 1.

Conformément à l'article 26, § 8, de notre règlement, la commission m'a désignée en qualité de rapporteuse de ses travaux et chargée de vous présenter le rapport oral de ses travaux.

Dans son exposé, le ministre-président a expliqué que le protocole vise à modifier le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI). L'OBPI est une organisation internationale créée par la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle. Elle a notamment pour missions l'exécution de cette convention et de son règlement d'exécution, ainsi que la promotion de la protection des marques et des dessins ou modèles dans les pays du Benelux.

Ce protocole additionnel prévoit que le directeur général et les agents de l'OBPI sont soumis à un impôt – au profit de l'OBPI – sur les traitements, salaires, émoluments et indemnités versés par l'OBPI et sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans chacun des trois États membres. Cela permet d'éviter le risque de double imposition et d'assurer l'égalité de traitement du personnel de l'OBPI dans les pays du Benelux.

Le projet de décret n'a pas appelé de discussion particulière et a été adopté par 10 voix et une abstention.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

14 Projet de décret portant assentiment à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019 (doc 625 (2023-2024) n° 1)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau, rapporteuse, pour la présentation de son rapport oral.

Mme Sybille de Coster-Bauchau, rapporteuse. – Votre commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement s'est réunie ce 15 janvier 2024 pour examiner le projet de décret portant assentiment à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019 (doc 625 (2023-2024) n° 1)

Conformément à l'article 26, § 8, de notre règlement, la commission m'a désignée en qualité de rapporteuse de ses travaux et chargée de vous présenter le rapport oral de ses travaux.

Dans son exposé, le ministre-président a d'abord expliqué que le projet de décret vise la ratification de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée lors de la 40^e Conférence générale de l'UNESCO en 2019. Il s'agit du premier traité de portée mondiale des Nations unies sur l'enseignement supérieur. La convention vise aussi à compléter les conventions régionales existantes en matière de qualification relatives à l'enseignement supérieur, notamment la Convention du Conseil de l'Europe du 11 avril 1997 sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne).

Alors que les conventions régionales de l'UNESCO relatives à la reconnaissance des diplômes concernent uniquement la mobilité et la reconnaissance entre les pays au sein des différentes régions, la présente convention ouvre la voie à une mobilité accrue entre les régions et les continents. Ainsi, le texte instaure des principes universels pour une reconnaissance équitable, transparente et non discriminatoire des qualifications de l'enseignement supérieur et des qualifications donnant accès à ce dernier.

Ce texte vise à démocratiser et à améliorer la mobilité universitaire interrégionale, à promouvoir une plus grande coopération internationale dans

l'enseignement supérieur et à fournir un cadre d'assurance-qualité face à des prestataires de l'enseignement supérieur qui se diversifient très rapidement.

Lors de la discussion, M. Segers a souligné que la présente convention permettra d'ouvrir davantage notre enseignement supérieur sur le monde en favorisant la mobilité internationale et la coopération. En outre, la convention encourage la démocratisation, l'accessibilité et l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie, notamment pour les personnes migrantes, et ce, tout en luttant contre les fausses universités. M. Segers a interrogé le ministre-président sur la mise en œuvre pratique de la convention, notamment en ce qui concerne les réfugiés.

J'ai quant à moi relevé les chiffres importants de la mobilité étudiante, ainsi que l'acuité et la pertinence de la convention qui fixe un cadre général relatif à la reconnaissance, l'équivalence des diplômes étrangers d'enseignement supérieur hors Benelux continuant quant à elle à relever des États. J'ai insisté pour que, dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, l'accent soit porté sur les efforts complémentaires à réaliser afin de lever encore davantage d'obstacles à la mobilité des étudiants.

Mme Grovonius a rejoint les considérations émises par ses collègues en ce qui concerne l'accessibilité et la démocratisation de l'enseignement supérieur. Elle a pointé les obstacles encore existants, plus particulièrement au détriment des étudiants étrangers. Elle a demandé si la mobilité étudiante et son financement seraient abordés dans le cadre de la présidence européenne.

M. Matagne a interrogé le ministre-président sur la portée juridique exacte du texte et il a rejoint les questions de ses collègues sur la présidence belge de l'Union.

M. Kerckhofs a annoncé le soutien de son groupe au projet de décret tout en demandant des précisions sur l'implémentation des divers éléments de la convention, notamment en ce qui concerne les processus d'évaluation et de reconnaissance des diplômes et qualifications.

Le ministre-président a d'abord fait le point sur la ratification du texte par les autres entités. Il a fait observer que, pour ce qui concerne l'Europe et l'Amérique du Nord, les dispositifs ne sont pas de nature à changer le processus de reconnaissance des diplômes étrangers tels qu'institués par la Convention de Lisbonne. Il a encore répondu que le présent texte ne devrait pas poser de problèmes administratifs majeurs, dans la mesure où les procédures largement éprouvées resteront inchangées, tout en précisant que la convention, rédigée dans le même esprit que la Convention de Lisbonne, tient également compte des évolutions intervenues depuis lors et relatives, notamment, aux qualifications acquises par des modes d'apprentissage non traditionnels. Le ministre-président a encore précisé que les autres conventions régionales resteront en vigueur: la Convention régionale de l'UNESCO du 19 juillet 1974 sur la reconnaissance des

études, des titres et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (Convention de Mexico), la Convention régionale de l'UNESCO du 5 décembre 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique (Convention d'Arusha) et la Convention régionale de l'UNESCO du 16 décembre 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (Convention de Bangkok). Il a encore précisé que la présente convention visait à généraliser la création d'organismes nationaux compétents pour évaluer les demandes de reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger.

Sur les priorités de la présidence belge, il a répondu que ce thème continuera à être porté par les ministres Bertieaux et Désir, tout en insistant sur la forte mobilité étudiante encouragée depuis de nombreuses années par l'Union européenne. Le ministre-président a enfin rappelé que la Convention de l'UNESCO oblige les États signataires à évaluer de façon équitable les qualifications des étrangers qui ne peuvent pas fournir de documents suffisants.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des onze membres présents.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Projet de décret portant assentiment à l'Arrangement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 7 février 2022 (doc 637 (2023-2024) n° 1)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Bellot, rapporteur, pour la présentation de son rapport oral.

M. François Bellot (MR). – Votre commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Rè-

glement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement s'est réunie ce 15 janvier 2024 pour examiner le projet de décret portant assentiment à l'Arrangement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 7 février 2022 (doc 637 (2023-2024) n° 1).

Conformément à l'article 26, § 8, de notre règlement, la commission, par huit voix contre une et deux abstentions, m'a désigné en qualité de rapporteur de ses travaux et chargé de vous présenter le rapport oral de ses travaux.

Pendant de nombreuses années, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a engagé du personnel temporaire suivant un système particulier. Un rapport du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a fait apparaître des manquements de gestion graves au sein de ce système. Ce personnel, qui ne disposait pas du statut privilégié de la Convention sur le statut de l'[OTAN], des représentants nationaux et du personnel international (Convention d'Ottawa) de 1951 – régissant le fonctionnement du secrétariat international de l'OTAN – ne relevait pas pour autant de la législation belge relative au travail. Les salaires échappaient à l'impôt sur le revenu et la couverture sociale fournie par l'OTAN était nettement insuffisante. Le 19 août 2015, un nouveau statut du personnel temporaire a été négocié au sein de l'OTAN, pour être finalement approuvé par les États membres. L'OTAN a ainsi décidé d'instaurer son propre système de sécurité sociale et a cherché à obtenir un accord bilatéral permettant d'exonérer les impôts sur le revenu du personnel temporaire en Belgique.

Le présent traité prévoit des dispositions particulières en matière de fiscalité, de sécurité sociale et d'enregistrement du personnel temporaire de l'OTAN en Belgique. L'arrangement vise ainsi à exonérer le personnel temporaire de l'OTAN d'impôts sur le revenu, à reconnaître le régime de sécurité sociale particulier appliqué et à prévoir l'enregistrement en Belgique pour le personnel qui n'est pas de nationalité belge ou qui ne réside pas habituellement en Belgique.

Lors de la discussion générale, M. Kerckhofs a déploré, au nom de son groupe, le changement de doctrine de l'OTAN. En vue de défendre ses intérêts et ceux de l'un de ses membres, cette organisation agit désormais un peu partout dans le monde de façon impérialiste. Il a cité les interventions en Afghanistan ou en Lybie. Il a regretté que les membres temporaires du personnel de l'OTAN ne soient pas assujettis en Belgique pour l'impôt et la sécurité sociale. M. Kerckhofs a par ailleurs souhaité savoir quels sont les États membres qui refusent d'appliquer la Convention d'Ottawa. Il a demandé ce qu'il en est du personnel prestant plus de deux fois six mois pour l'OTAN et, plus généralement, les différences de couverture par rapport au régime de sécurité sociale belge.

Je suis moi-même intervenu pour souligner la méfiance du PTB vis-à-vis d'un organisme qui est né pour contrer l'expansion des pays communistes. J'ai aussi fait observer que tous les organismes internationaux ayant des fonctionnaires propres disposaient d'un régime spécifique souvent assez généreux.

J'ai par ailleurs rappelé que le personnel temporaire de l'OTAN était actuellement dans un régime d'incertitude et de non-droit, sur les plans tant fiscal que social, et que le présent arrangement visait précisément à harmoniser les choses pour l'ensemble des travailleurs de cette organisation.

M. Kerckhofs a encore déclaré que l'OTAN lui-même ne respectait pas les engagements qu'il avait pris sur le plan international vis-à-vis de ses travailleurs.

Le ministre-président a ensuite insisté sur le rôle de l'OTAN, à un moment où la paix en Europe est menacée. Il a précisé que la durée d'emploi du personnel temporaire avait été revue à la baisse et fixée à un maximum de six mois, renouvelable une seule fois. Par ailleurs, la couverture sociale des employés est désormais fournie soit par un régime propre à l'OTAN répondant à un minimum acceptable pour les États membres, soit par le régime applicable dans l'État considéré. Par ailleurs, le membre du personnel doit désormais prévenir l'État où il a sa résidence fiscale, des salaires et indemnités perçus. Enfin, l'OTAN doit informer annuellement les États des noms, adresses et durées des contrats du personnel temporaire, ainsi que des montants perçus.

Le projet de décret a été adopté par dix voix et une abstention.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – L'essentiel vient d'être rappelé, mais j'insisterai sur un point. Je reprends un extrait du rapport de M. Bellot: «Pendant de nombreuses années, l'[OTAN] a engagé du personnel temporaire suivant un système particulier. Un rapport du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a fait apparaître des manquements de gestion graves au sein de celui-ci. Ce personnel, qui ne disposait pas du statut privilégié de la [Convention d'Ottawa], ne relevait pas pour autant de la législation belge relative au travail. Les salaires échappaient à l'impôt sur le revenu et la couverture sociale fournie par l'OTAN était nettement insuffisante.»

De la part d'une organisation qui se donne pour mission d'être le gendarme du monde, il est pour le moins ironique de se comporter de la sorte.

Cela étant, ce texte vise à améliorer la couverture sociale des travailleurs de l'OTAN. Pour rappel, cette couverture était quasiment nulle jusqu'à présent, en tout cas pour les travailleurs temporaires de l'institution.

Toutefois, le groupe PTB estime que tous les travailleurs de notre territoire devraient être soumis aux mêmes conditions fiscales et bénéficier de la même couverture sociale. Selon mon groupe, le dispositif proposé n'est pas satisfaisant.

Néanmoins, le texte apporte malgré tout une avancée par rapport à la situation initiale. C'est pourquoi nous nous abstiendrons au moment du vote.

M. le président. – La parole est à M. Bellot.

M. François Bellot (MR). – C'est le Collège des commissaires aux comptes, qui examine chaque année la situation comptable, qui, pour la première fois, a soulevé ce problème ignoré jusqu'alors. Il faut savoir que l'OTAN emploie du personnel temporaire dans différents endroits du monde, avec des statuts fiscaux qui diffèrent d'un État à l'autre. Dès lors, les commissaires ont souhaité clarifier la situation, tant dans les différents États où sont employés les travailleurs temporaires qu'à l'OTAN. En effet, le régime propre aux agents de l'OTAN était appliqué à des travailleurs qui n'étaient pas censés en bénéficier.

Par ailleurs, énormément d'organismes internationaux ont un statut fiscal spécial. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que notre Assemblée règle un problème de ce genre. Nous avons dû régler une situation similaire pour l'ONU. Bruxelles, en tant que ville internationale, accueille non seulement l'OTAN, mais aussi les services de la Commission européenne et bien d'autres organismes internationaux. Chacune de ces institutions possède son régime social spécifique, qui est lié à la nature même des fonctionnaires ou des agents qui effectuent leurs prestations avec une grande mobilité. Certains agents de l'OTAN sont amenés à prester quelques mois à Bruxelles, puis en France, puis en Allemagne et ainsi de suite. Par conséquent, il est normal que ces personnes ne relèvent que d'un seul régime particulier lié à cet organisme international.

Enfin, ces travailleurs généralement expatriés bénéficient, en cette qualité, d'une couverture particulièrement généreuse. Tous les États membres de l'OTAN doivent accepter le régime temporaire tel que présenté dans le projet de décret. Il est tout à fait légitime d'harmoniser les règles pour que les travailleurs temporaires bénéficient du même traitement que les travailleurs contractuels ou statutaires de l'OTAN.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Monsieur Bellot, vous faites référence aux personnes qui travaillent dans différents pays. Or, ce projet de décret concerne des travailleurs qui prestent exclusivement sur le territoire belge.

M. le président. – En guise de précision, il existe 49 organismes internationaux à Bruxelles et 300 missions diplomatiques.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

16 Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 628 (2023-2024) n^{os} 1 à 3)

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Chabbert et M. Janssen, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Certes, ce projet de décret contient un certain nombre de dispositions techniques, mais mon groupe souhaite souligner d'autres éléments. Ces derniers représentent de réelles avancées pour notre enseignement et permettent d'améliorer le bien-être du personnel.

Tout d'abord, nous saluons les mesures qui visent à interdire l'octroi d'une subvention «Manolo» en cas de propagande politique dans les ressources pédagogiques, ainsi que l'introduction de balises pour l'octroi de prix à des élèves. Ces pratiques d'un autre temps sont désormais clarifiées. Par ailleurs, nous faisons confiance à la commission chargée d'évaluer le potentiel acte de propagande politique. Nous tenons également à souligner que ces dispositions ne doivent pas entraver les débats politiques entre les élèves, débats qui leur permettent de devenir des citoyens responsables et éclairés. C'est pourquoi nous soutenons l'extension du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), espace idéal pour ce type d'échanges.

Ensuite, nous nous réjouissons des mesures portant sur le droit à la déconnexion des membres du personnel. Il est fondamental de poser un cadre afin de veiller à leur bien-être. L'effectivité des balises présentées par la ministre, dans lequel ce droit devra s'inscrire, semble rassurante. Nous resterons tout de même attentifs à son application sur le terrain.

La simplification administrative et l'allègement du travail des équipes à travers la révision de l'intervention de Certimed nous paraissent positifs. Du reste, l'extension du bénéfice du congé de naissance aux membres du personnel qui ne sont pas mariés et qui ne vivent pas en couple avec la mère du nouveau-né correspond davantage à la réalité de notre société.

Enfin, je rappelle qu'une phase transitoire de huit ans a été instaurée pour le personnel administratif et ouvrier de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Elle permettra de stabiliser l'emploi dans les prochaines années.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Nous avons affaire à un décret «fourre-tout» qui comporte de nombreux éléments et va un peu dans tous les sens. Certes, nous soutenons certains éléments qui ne posent pas de difficulté particulière, dont plusieurs ont été évoqués par Mme Ahallouch. Néanmoins, nous avons quelques bémols et je mentionnerai les plus importants.

Premièrement, en raison de la lutte contre la pénurie, il est question d'assouplir les règles relatives aux titres et fonctions. Les titres et fonctions ont été introduits il y a une dizaine d'années dans le but de mettre fin au fait du prince. En effet, certaines directions d'école se permettaient parfois d'engager des enseignants qui avaient des titres très éloignés du cours qu'ils avaient à donner. Un long combat syndical a abouti au décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française. J'ai l'impression que nous sommes en train de le détricoter au fil de ces dernières années. La lutte contre la pénurie est importante, mais pas en autorisant des personnes qui n'ont pas de titre suffisant pour enseigner de le faire.

Hier, en commission, la ministre a répondu à juste titre qu'en examinant le nombre et le profil des enseignants qui abandonnaient dans les premières années, elle constatait que le taux était plus élevé parmi ceux qui ne disposaient pas des titres requis et qui se retrouvaient dans un contexte compliqué. Je ne pense pas que l'assouplissement des règles soit une bonne solution.

Le deuxième bémol concerne le personnel ouvrier de WBE pour lequel une solution a été trouvée à court et moyen terme, soit encore une petite dizaine d'années. C'est un point positif, mais, sur le fond, le problème n'est pas réglé. À terme, nous nous dirigeons vers une diminution des moyens affectés au personnel ouvrier de l'enseignement organisé, qui a pourtant un rôle fondamental à jouer dans les écoles.

Enfin, le troisième bémol concerne le droit à la déconnexion. Les directions d'école se permettaient n'importe quoi, comme contacter le personnel le dimanche après-midi et le réprimander le lendemain s'il n'avait pas répondu immédiatement au courriel. Nous sommes donc heureux que ce droit soit mentionné dans le texte. Toutefois, celui-ci comporte plusieurs exceptions «en cas de nécessité». Pour le groupe PTB et les syndicats, ces exceptions ont pour effet d'affaiblir fortement le droit à la déconnexion. D'après les réponses de la ministre, le projet de décret me semblait plutôt viser les cas de force majeure. Nous préférierions alors qu'ils soient mentionnés explicitement à la place de la phrase ambiguë contenue dans le texte actuel.

Pour ces différentes raisons, le groupe PTB s'abstiendra lors du vote.

M. le président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Mon groupe salue les avancées apportées par ce projet de décret. Je formulerai deux commentaires.

Tout d’abord, à propos de l’objectif qui vise à décharger Certimed de sa mission d’accord préalable à l’octroi ou au renouvellement de certains congés au profit d’un contrôle aléatoire, Madame la Ministre, vous avez indiqué en commission qu’il ne fallait pas craindre une augmentation des emplois à mi-temps médicaux ou thérapeutiques avec ces nouveaux contrôles. Mon groupe estime qu’un contrôle efficace est utile pour éviter une augmentation du nombre d’absences insuffisamment justifiées. De manière générale, ces absences ternissent l’image du métier. En temps de pénurie, elles sont encore plus critiques sur le plan organisationnel.

Ensuite, concernant le droit à la déconnexion des membres du personnel de l’enseignement, nous espérons comme vous que l’étude sur le temps de travail des membres du personnel pourra être lancée avant la fin de la législature. Mon groupe souhaite s’assurer que ne soient pas diffusés des messages contradictoires, alors que la transition numérique n’a réellement démarré que pendant le confinement et qu’elle n’a pas encore eu lieu partout sur le terrain ou dans la formation des enseignants. Il n’est pas question ici de faire marche arrière quant à l’intégration du numérique dans le cursus des élèves et dans la pratique des enseignants.

Mon groupe soutiendra ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, tout d’abord, je déplore que quatre dispositions n’aient pas été soumises au Conseil d’État et soient ainsi liées à une forme d’insécurité juridique. Il en va d’une mauvaise habitude de votre gouvernement et je tenais à le souligner. Je pointerai rapidement sept dispositions intéressantes et j’évoquerai parfois des points d’attention.

La première disposition positive est relative à la simplification et à la numérisation des procédures administratives de recours.

Je relève aussi la modification de la réglementation en matière de congés, d’absences et de disponibilités. Notre entité se conformera à l’avenir à une directive européenne et simplifiera les procédures en limitant l’intervention de Certimed. Le pouvoir organisateur aura désormais la compétence d’accorder la fin anticipée des congés pour prestations réduites. Actuellement, il s’agit d’une prérogative du ministre. Avec cette modification, le pouvoir organisateur sera tenu de remettre un avis motivé en cas d’opposition. Nous avons quelques

questions à propos de cas spécifiques qui auraient pu se présenter et nous avons été rassurés.

Le troisième point concerne l'introduction du droit à la déconnexion pour le personnel enseignant. Ce droit relève d'une réglementation fédérale, en accord avec le protocole sectoriel. Pour notre groupe, l'important est d'obtenir rapidement les résultats des concertations paritaires. Certaines concertations passées ont déjà permis d'établir des réglementations, d'autres sont encore en cours. Quand ces textes émanant des organes de concertation paritaire seront finalisés, nous pourrons enfin savoir comment les appliquer dans les écoles. Dans le cas d'une obligation de réponse, est-il normal que des étudiants reçoivent des informations à 18h00 pour le lendemain? Des règles doivent être définies.

Le traitement de ce dossier a été lent. Nous avons rédigé une proposition sur le sujet il y a plus d'un an. Nous comprenons la nécessité de consulter les acteurs de terrain, mais cette consultation a pris énormément de temps au cours duquel de plus en plus de conflits se sont cristallisés entre les parents, les enfants, les directions d'écoles et les enseignants. Ce n'est pas de nature à améliorer le climat scolaire et c'est dommage. Désormais, en ce qui vous concerne, le travail est fait. Il faudra veiller à ce que les écoles se saisissent complètement du fruit de celui-ci.

J'en viens au quatrième point et à la problématique de la propagande politique dans les écoles. Ce dossier important a déjà posé bon nombre de questions. Nous avons ici redéfini le terme de «propagande politique» et c'est positif. En revanche, nous avons le sentiment que recadrer et redéfinir encore les choses risque de donner lieu à une hyper-réglementation des écoles, ce qui ne va pas dans le sens d'une simplification administrative. Le cadre est important, mais la question est de savoir jusqu'où le poser. Dans cet ordre d'idées, quels outils peut-on donner aux écoles pour les aider à respecter ce cadre et éviter toute forme de propagande politique?

Le cinquième point concerne la nouvelle convention entre les écoles et le Fonds social transport et logistique (FSTL). Nous avons une question et un point d'attention eu égard à un terme mal placé. Nos remarques vous ont été transmises et il semble que vous ayez réajusté le tir.

Le sixième point à présent: l'attribution, au conseil de classe, de la responsabilité d'informer les élèves sous contrat d'objectifs des résultats de ceux-ci. C'est positif, mais, là encore, c'est le directeur qui doit communiquer et motiver sa décision, ce qui ne va pas non plus dans le sens de la simplification administrative. Force est de constater que, souvent, lorsque des actions sont mises en place afin d'aider l'un des acteurs, une charge administrative retombe sur un autre.

Le septième et dernier point concerne le *phasing out*, sur huit ans, pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). En effet, dans huit ans, le réseau officiel

prendra en charge le coût réel des personnels ouvriers. Nous déplorons la longueur de cette période transitoire. Nous comprenons les inquiétudes des personnels ouvriers et des syndicats, mais force est de constater que les écoles du réseau WBE bénéficient depuis longtemps de dotations prévues par le Pacte scolaire qui n'avaient plus de raison d'être depuis plusieurs années. D'où le recours introduit devant la Cour constitutionnelle qui a donné raison aux représentants du réseau libre. Vous nous avez rassurés sur le fait qu'en aucun cas, le personnel ne serait préjudicié et que le nombre d'ouvriers définitifs ne serait pas réduit. Maintenant, il faut avancer sur ce dossier et les périodes transitoires trop longues ne sont pas idéales.

En conclusion, nous voterons en faveur de ce texte. Nous déplorons toutefois que des dispositions censées simplifier la vie des écoles la compliquent en fin de compte. Encore une fois, certaines mesures impliqueront une charge administrative supplémentaire pour les directeurs. Or, nous faisons face à une pénurie de directeurs. Depuis quatre ans, ma collègue Mathilde Vandorpe et moi-même affirmons qu'il est important de les consulter. Je sais que vous l'avez fait à la fin de la législature, mais, en l'occurrence, nous craignons que certaines des dispositions évoquées ne retombent encore une fois sur eux, d'où ce point d'attention.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Le présent projet de décret «fourre-tout» reprend un ensemble de mesures, parfois techniques, comme la commission de l'Éducation en a le secret.

Je me concentrerai sur les éléments saillants du texte. Avant tout, le projet de décret apporte des avancées en faveur de la simplification administrative et de l'ajustement statutaire. Il précise les procédures et le fonctionnement de la plateforme e-recours. Vous avez apporté les éclaircissements nécessaires sur ce point en réunion de commission, Madame la Ministre. En outre, des corrections ont été apportées dans la réglementation des congés. À cet égard, nous connaissons la complexité des statuts des membres du personnel de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je salue les avancées relatives au droit à la déconnexion et au rôle dévolu aux commissions paritaires locales dans ce domaine. Ces dernières années, les outils numériques ont toujours pris plus de place, ce qui est parfois problématique, même si, dans le cas de la crise de la Covid-19, ils se sont avérés nécessaires pour répondre à l'urgence. Tracer une ligne entre la vie professionnelle et la vie privée est essentiel. Le texte contribue à clarifier ce point. Il reste bien sûr du pain sur la planche, notamment en ce qui concerne les congés. À cet égard, nous connaissons le sort particulier du personnel temporaire.

Je souligne également le renforcement de l'interdiction de la propagande politique dans les écoles. Le terme fait désormais l'objet d'une définition. Contrai-

rement à ce qu'a dit Mme Schyns, le projet de décret ne complexifie pas les choses. Bien au contraire: le projet de décret les clarifie et définit le concept de propagande politique. Certains événements nous ont amenés à apporter ces précisions. Il est également nécessaire de cerner la notion de propagande dans le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires (décret «Manolo»). Par ailleurs, il est aussi indispensable de continuer à permettre l'étude de thématiques politiques en classe. Il est inimaginable d'interdire des œuvres littéraires ou cinématographiques dans un cours de français ou un cours d'étude du milieu (EDM). Ces œuvres doivent être traitées, analysées, discutées et les enseignants le font avec discernement.

Enfin, je salue les avancées du texte sur le *phasing out* et la prise en charge, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, du personnel nommé au sein de WBE. Cela rend notre système éducatif plus équitable dans la répartition des subventions aux pouvoirs organisateurs. C'est une bonne nouvelle.

Mon groupe soutiendra donc ce projet de décret parce qu'il clarifie le cadre. Il regrettera néanmoins – c'est loin d'être anecdotique – qu'il n'intègre pas les mesures promises sur l'individualisation du calcul de l'indice socio-économique. Les travaux sont en cours et il s'agit d'un chantier complexe, mais cela aurait permis de résoudre un problème d'équité en vue des prochaines inscriptions dans l'enseignement secondaire.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

17 Projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 6 décembre 2022 (doc 624 (2023-2024) n° 1)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

72 membres ont pris part au vote.

62 membres ont répondu oui.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Latiifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancouwenberge.

18 Projet de décret portant assentiment à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019 (doc 625 (2023-2024) n° 1)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Muge-mangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

19 Projet de décret portant assentiment à l'Arrangement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 7 février 2022 (doc 637 (2023-2024) n° 1)

19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

74 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancouwenberge.

20 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale (doc. 630 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Muge-mangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

21 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes (doc. 631 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de

Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Muge-mangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

22 Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement (doc. 628 (2023-2024) n^{os} 1 à 3)

22.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, M. Sadik Köksal, Mme Fadila

Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancouwenberge.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h35.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par Mmes Roberty et Galant ainsi que par MM. Luperto, Dodrimont, Matagne, Vossaert et Witsel;
- au ministre Daerden, par Mmes Schepmans et Cassart-Mailleux ainsi que par M. Evrard;
- à la ministre Linard, par Mmes Mathieux, Bernard, Pavet, Vandevoorde, Durrenne, El Yousfi et Cortisse ainsi que par MM. Crucke, Douette, Bellot et Vossaert;
- à la ministre Bertieaux, par Mmes Goffinet et Sobry ainsi que par MM. Antoine, Demeuse, Bellot et Fontaine;
- à la ministre Désir, par Mmes Borsu, Cortisse, Mathieux, Cassart-Mailleux, Bernard et Vandorpe ainsi que par MM. Daele, Crucke, Weytsman, Bellot, Kerckhofs et Beugnies.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- les recours en annulation de la loi du 7 avril 2023 portant modification de la loi du 11 décembre 1998, relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, introduit par la Centrale générale du personnel militaire et autres;
- l’arrêt du 11 janvier 2024 par lequel la Cour suspend l’article 123, § 1^{er}, 24^o à 28^o, du décret de la Région wallonne du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;
- l’arrêt du 21 décembre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 94 et 146 de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 modifiant l’ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l’organisation du marché de l’électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l’ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l’organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d’électricité et portant modification de l’ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l’organisation du marché de l’électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l’ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944, introduit par la SA APK Infra West et autres;
- l’arrêt du 21 décembre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 27 novembre 2022 modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l’exercice des professions des soins de santé concernant la maîtrise de l’offre et des articles 2 et 3 de la loi du 30 juillet 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l’offre des professions de santé, introduit par S. L. et autres;
- l’arrêt du 14 décembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 257, alinéa 1^{er}, 4^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu’il a été remplacé par l’article 2, 2^o, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 d’équité fiscale et d’efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives, ne viole pas les articles 10, 11, 16 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l’article 1^{er} du Premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l’homme;
- l’arrêt du 14 décembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 41, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, et alinéa 3, de la loi du 25 février 2018 portant création de Sciensano ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 33 et 108 de la Constitution;
- l’arrêt du 14 décembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu’il s’applique aux enfants qui, au 1^{er} janvier 2020, ont continué de bénéficier des

allocations calculées sur la base du régime institué par la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales et la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, et qui, par l'effet d'un changement d'allocataire, ont perçu ensuite un montant moins favorable, l'article 35 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 14 décembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 1^{er}octies, alinéa 3, 3^o, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été inséré par l'article 35 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme;

– l'arrêt du 14 décembre 2023 par lequel la Cour annule l'article 60, alinéa 4, de la loi du 21 janvier 2022 portant des dispositions fiscales diverses.